



**DECLARATION CGT - DECRET CET**

**CSFPH 26/06/2012**

En 2007, plusieurs réunions de concertations, sur plus de 20 heures, avaient eu lieu pour gérer les stocks Comptes Epargne Temps et heures supplémentaires.

Pour ce nouveau décret, qui est clairement une transposition du texte appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, avec un nouveau mécanisme complexe, il y a eu peu d'avancées lors de nos discussions.

Pour rappel, la CGT s'est toujours positionnée contre la mise en place du système CET. Aujourd'hui, ce projet de décret nous conforte dans cette position. Les dispositions contenues dans ce nouveau décret pour le mode d'alimentation du CET nous semble malhonnête.

De plus, au vu des efforts demandés aux agents, il nous semble qu'à minima le ministère doit leur proposer des compensations à la hauteur des efforts, tant sur le niveau de la rémunération que pour la consommation de ces repos dus.

Quid des comptes locaux d'heures supplémentaires ? Le sujet est renvoyé à la gestion des établissements... Mais, au vu de l'étranglement budgétaire de nombreux établissements de la Fonction Publique Hospitalière, comment vont-ils faire entre le paiement des CET des personnels médicaux, l'indemnisation demandée par certains agents ? Nous avons bien tous conscience, ici, que les CET n'ont pas été provisionnés par la totalité des établissements. Comment vont-ils pouvoir répondre, dans ces circonstances, aux obligations de leurs plans de retour à l'équilibre avec un ONDAM à 2,5% ? Certes, ce décret prévoit ce provisionnement, mais ce n'est pas le cas des heures supplémentaires. Or, au vu des dispositions du nouveau CET, de nombreux repos vont être positionnés dans des compteurs officieux ou être perdus...

Quelle image allons-nous donner du dialogue social, au niveau national, quand les personnels vont constater que les taux d'indemnisation prévus dans l'arrêté n'ont pas augmenté d'un centime par rapport à 2007 alors que le pouvoir d'achat ne cesse de diminuer ? Nous sommes bien loin de la revendication portée, en 2007, par la majorité des organisations syndicales d'une bonification des jours CET...

Nous notons qu'avec l'appellation « indemnisation », le Ministère évite encore le paiement des contributions sociales obligatoires.

Pour la CGT, la base du paiement doit être calculée sur les indices maximum de chaque catégorie.

Pour la Catégorie C, nous arrivons à un taux horaire qui avoisine le SMIC. Quelle considération pour des agents qui ont accepté de venir travailler sur des repos, afin d'assurer les missions de service public de nos établissements et d'assurer un planning qui tourne ?

Case 538 ● 263 rue de Paris ● 93515 MONTREUIL Cedex

● Tél. : 01 48 18 57 34 ● Fax : 01 48 18 29 81

● Métro : Porte de Montreuil ou Robespierre

Site Internet [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr) ● E-mail : [revendic@sante.cgt.fr](mailto:revendic@sante.cgt.fr)

Que vont penser nos collègues des DOM, pour lesquels les indexations et majorations ne sont pas prévues dans ce nouveau texte ? Que vont penser nos collègues de nuit qui ne percevront pas l'indemnité liée à leurs horaires ? Ne parlons pas des agents qui ont travaillé certains week-ends, au dépend de leur vie privée ... Nous connaissons les situations des effectifs et les conditions de travail de nos établissements, et les efforts fournis par toutes les catégories de personnels. Or, ce texte ne règle que très partiellement la situation des repos reportés et dus.

Avec l'intégration de la notion de « nécessité de service », et le retrait de celle de « délai de prévenance », nous pensons que va être complexifié la pose de jours contenus dans les CET. Pour la CGT, les délais de prévenance n'étaient pas forcément satisfaisants, mais au moins ils permettaient d'anticiper les remplacements, financés normalement avec les provisionnements.

Nous sommes aussi très inquiets de constater que le ministère n'a pas été en capacité de nous fournir un bilan des CET et des autres compteurs liés aux dettes de temps dus aux personnels. Est-ce à la hauteur des enjeux que se fixe le ministère en termes de « dialogue social » ? Devons-nous en tirer la conclusion que tous les outils de la traçabilité ne sont pas renseignés, ni en mesure d'aider à l'anticipation pour les années à venir sur les besoins en termes de recrutement, de nombre de concours à organiser ?...

Ce décret ne résout rien, les épisodes se répètent. Ils risquent de se répéter d'autant plus avec l'abaissement des seuils d'épargne. Afin de résoudre définitivement les situations d'heures supplémentaires et de Compte Epargne Temps, la CGT revendique la mise en place d'un plan d'urgence de formation ainsi que la création de postes supplémentaires.

Ces CET constituent des dettes aux agents, qui ont travaillé davantage au détriment de leur santé. D'ailleurs, comment ne pas faire le lien entre alimentation des CET, donc le report de repos, l'augmentation de l'activité et les hausses des nombre d'arrêts maladie, d'accidents de travail et de maladies professionnelles ? Les agents doivent pouvoir exercer un choix éclairé grâce à des outils leur donnant l'ensemble des informations nécessaires. Or, ce choix va être limité au vu des possibilités actuelles de remplacement de nos établissements, des taux d'indemnisation proposés. Pour autant, définir l'option de manière irrévocable ne nous paraît pas envisageable.

De plus, avec l'abaissement des seuils, l'agent va se retrouver forcé « à choisir » la conversion des jours épargnés en cotisation en points retraite (RAFP). Nous souhaitons redire, ici, notre opposition à ce système par capitalisation. La coexistence des CET historique et des CET nouveaux va être véritable « usine à gaz » pour les agents, comme pour les directions des ressources humaines...

La CGT sera vigilante quant au traitement équitable des contractuels médecins et non-médecins. Nous restons aussi en attente de propositions pour les agents en situations de longue maladie ou de longue durée avec des jours positionnés dans un CET.

Pour finir, notre organisation rappelle qu'elle reste opposée à la possibilité d'épargner des congés annuels dans le CET, la pose de la totalité de cette catégorie de congés statutaires nous semble être un minimum syndical !...